

Infractions à la police de la Pêche

Pour une infraction commise au titre de la police de la pêche les services compétents rédigent un procès verbal qui donne lieu à deux actions :

- **L'action civile** : Le contrevenant reçoit une demande de dommage et intérêt émanant de la Fédération de Vendée, cette dernière applique le barème suivant :

Type d'Infraction	Tarifs appliqués par la FD
*Dépassement du nombre de captures	40 €
*Abandon de lignes	50 €
*Pêche à 5 lignes	75 €
*Pêche à + de 5 lignes	100 €
* Pêche pendant les heures d'interdiction (pêche de nuit) * Poisson ne faisant pas la taille réglementaire	100 €
Utilisation de vifs espèces interdites	100 €
* Pêche aux filets/engins pendant une période d'interdiction (le weekend) * Pêche au moyen d'un procédé ou mode non autorisé (filet barrant + des 2/3, pêche sur barrage à + d'1 ligne,...)	150 €
*Pêche sans carte	155 €
*Pêche en réserve permanente ou temporaire	180 €
*Pêche pendant une période d'interdiction	200 €
*Refus de présenter la carte de pêche ou amener le bateau à bord	Tribunal
*Refus de remettre un objet à saisir ou le poisson	Tribunal

Remarque : Pour un PV visant plusieurs infractions, il faut cumuler les barèmes correspondants.

- **L'action pénale** : La personne verbalisée est entendue à la demande du procureur de la république par la gendarmerie ou la police.
En fonction de la gravité de l'infraction ou du délit le procureur classe l'affaire, demande une transaction forfaitaire ou convoque le contrevenant pour qu'il soit jugé.